

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-02 du 28 mars 2019

CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT EN FONCTIONNEMENT AVEC HUIT GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-XII-64 du 20 décembre 2018 relative aux subventions de fonctionnement des établissements, structures et services d'accueil de la petite enfance non départementaux,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de subventionnement départemental avec les associations gestionnaires d'établissements et de services d'accueil d'enfants de moins de six ans suivantes : « ASMAE Soeur Emmanuelle », « Centre Etude Recherche Petite Enfance », « Ribambelle », « l'association Pour Expérience Educative Montessori « APEEM », « Établissement Petite Enfance – Multi accueil Celestin Freinet », « Mamans Poules », « SFM » et « La Maison Kangourou PN2 », dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190328-2019_03_28_042-DE